



Objectifs :

Acquérir les compétences nécessaires à la conduite du chariot concerné en situation de travail
Acquérir les connaissances théoriques et le savoir-faire pratique nécessaires à la conduite du chariot concerné
Connaître les risques liés à l'utilisation du chariot concerné
Maîtriser les moyens et les méthodes permettant de prévenir les risques



Public concerné et prérequis :

Compréhension écrite et orale de la langue française



Qualification des intervenants :

Formateurs qualifiés possédant au moins deux ans d'expérience dans l'animation de formation pour adultes, titulaires d'un titre ou diplôme de formation professionnelle en relation avec la conduite de l'engin concerné, 1 à 2 testeurs inscrits sur la cartographie des testeurs de AG2C n° ICSCAC0252 et titulaire du CACES® en cours de validité pour la ou les catégories concernées



Méthodes utilisées :

Pédagogie active basée sur des exemples, des démonstrations, des partages d'expériences, des cas pratiques et une évaluation des acquis tout au long de la formation.
La formation se déroulera dans nos locaux, avec une salle de formation ainsi qu'un espace aménagé pour les parties pratiques.
Nous mettons à disposition les chariots correspondant à la catégorie définie par la réglementation R489A, avec la notice d'utilisation en français, le certificat CE et le dernier rapport de VGP sans anomalies.



Durée, effectifs :

14 heures / 6 stagiaires



Modalités d'évaluation des acquis :

Evaluations selon les fiches d'évaluations conformes à la recommandation R489A
Pour que le CACES® lui soit délivré, le candidat doit réussir les épreuves théoriques et pratiques. La réussite aux épreuves théoriques nécessite l'obtention d'une note moyenne minimale de 70/100 à l'ensemble du test et d'une note supérieure ou égale à la moyenne pour chacun des thèmes évalués. La réussite aux épreuves pratiques nécessite l'obtention d'une note moyenne minimale de 70/100 à l'ensemble du test et d'une note supérieure ou égale à la moyenne pour chacun des thèmes évalués et d'une note supérieure à zéro pour chacun des points d'évaluation du barème.
Voir Annexe 1 Certification professionnelle CACES® à la fin du programme



Sanction visée :

Un certificat de réalisation sera délivré au participant ayant suivi l'intégralité de la formation
En cas de réussite aux épreuves théoriques et pratiques, délivrance du CACES® R489A pour la catégorie concernée



Matériel nécessaire pour suivre la formation :

Vous devrez vous présenter avec vos EPI à compter du premier jour de formation :

- chaussures de sécurité,
- gilet réfléchissant
- gants de manutention
- lunettes de protection



Délais moyens pour accéder à la formation :

15 jours



Accessibilité aux personnes en situation de handicap :

Si vous avez des interrogations, des demandes ou des besoins spécifiques liés à l'accessibilité de nos formations, contactez Laetitia, notre référent handicap 04 30 96 50 30..



Tarif :

270,00 € par personne / Tarif de groupe sur devis



Programme :

Prise de poste et vérification

Conduite en sécurité et manœuvres

Fin de poste

Opérations d'entretien quotidien

Maintenance

ANNEXE1 CERTIFICATION PROFESSIONNELLE CACES®

Le test d'évaluation pour le CACES® comporte des épreuves théoriques et pratiques.

Pour obtenir le CACES®, le participant doit à la fois remplir les conditions de réussite aux épreuves théoriques et pratiques.

En cas de non réussite, une attestation précisant les compétences validées et non validées ainsi que le contenu et la durée de la formation adaptée lui permettant de se présenter à nouveau au test est délivrée au participant.

En cas d'échec uniquement à une partie du test (théorique ou pratique), le participant garde pendant 12 mois le bénéfice de la partie réussie. Il peut donc dans ce délai, sous réserve de poursuivre avec le même Organisme Testeur Certifié, obtenir le CACES® en repassant uniquement, après une formation adaptée, la partie du test à laquelle il a échoué. Dans ce cas, la date d'obtention du CACES® est la date à laquelle le participant est effectivement titulaire du CACES®, c'est-à-dire celle à laquelle il a passé avec succès la deuxième des deux épreuves, quelle qu'elle soit.

Suite à l'obtention d'un premier CACES® (dit CACES® initial), le participant garde pendant 12 mois le bénéfice de la partie théorique, ce qui lui permet dans ce délai – sous réserve de présentation du CACES® initial – d'obtenir un CACES® d'une autre catégorie de la même famille d'équipements en passant uniquement la partie pratique du test correspondant à cette catégorie. Dans ce cas, la date d'obtention du CACES® sera la date de réussite de la partie pratique correspondante. Par contre, sa date d'échéance sera identique à celle du CACES® initial puisqu'il s'agit d'une extension.

Pour obtenir l'option « porte-engins » prévue à certains CACES®, le participant doit réussir les épreuves complémentaires. L'évaluation d'une option ne peut être réalisée indépendamment des épreuves pratiques du CACES® auquel elle est rattachée. Si elle a été omise lors du passage du CACES®, il est nécessaire de renouveler ces épreuves pratiques simultanément à celles de l'option souhaitée. Ces épreuves peuvent être réalisées dans un délai de 12 mois après l'obtention du CACES® initial, dans les mêmes conditions que celles décrites ci-dessus pour une extension. La date d'échéance sera identique à celle du CACES® initial, comme pour une extension.